

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 8 décembre 2025 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Francis Morin, conseiller
M. Éric Dieumegarde, conseiller
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :
M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêt des élus
7. Nomination des conseillers aux différents comités et abrogation des résolutions 2022-006, 2022-187, 2023-648 et 2025-034
8. Demande de soumissions pour l'année 2026
9. MTMD - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Convention d'aide financière - Débarcadère école Saint-Théodore-de-Chertsey
10. Autorisation de paiement - Heures de vacances non utilisées
11. Autorisation de budget - Formation sur la prévention de conflits, incivilités et harcèlement en milieu de travail
12. Réutilisation de soldes disponibles - Règlements d'emprunt ayant un excédent de financement
13. Libération des soldes disponibles - Règlements d'emprunts 577-2020 et 578-2020
14. Autorisation de dépenses (à entériner) - Parc multifonctionnel - Firme Englobe
15. Mandat Novalliers, notaires - Prescription acquisitive - Lots 5 184 134, 5 184 135 et 5 184 136 (Place du Tertre et partie rue des Bassons) - District 5
16. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 3 662 447 - Ch. du Lac-Mooney District 6
17. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 747 693 - Rue Sokol - District 4
18. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 4 846 156 - Rue du Condor - District 2
19. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 183 436 - Rue des Bleuets - District 5
20. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 109 921 - 7^e/6^e rue Nord - District 3
21. Amendement à la résolution 2025-344 - Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 066 161 - District 6
22. Mandat Flip Communications & Stratégies - Comité Mobilité 125 - Année 2026
23. PG Solutions - Renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien des applications informatiques
24. Prolongation du contrat de services - Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l. - Audit indépendant
25. Prolongation du contrat de location - Photocopieur Konica Minolta

ORDRE DU JOUR (suite)

26. Nomination de M^{me} Ghislaine Du Nord - Poste adjointe à la direction générale et coordonnatrice communications et service citoyen
27. Embauche - M. Jessy Ouimet Racette - Employé à l'essai - Opérateur-chauffeur-manoeuvre classe II - Service des travaux publics
28. Embauche - M. Francky Carassou - Employé à l'essai - Inspecteur - Service de l'urbanisme
29. Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Permission de voirie et entente d'entretien - Engagement municipal année 2026
30. Demande d'aide financière - Ministère de la Sécurité publique - Formation pompiers temps partiel - Année 2026-2027
31. Enviro-Step Technologies inc. - Renouvellement du contrat d'entretien de systèmes de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées
32. Don des Alcooliques Anonymes (AA) de Chertsey à remettre à un organisme
33. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Guignolée du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière
34. Octroi de contrat (à entériner) - Groupe PuitBec - Demande de prix G25-026 - Aménagement d'un puits avec essais de pompage
35. Octroi de contrat - Servi-Arbre - Demande de prix G25-029 - Déboisement du futur emplacement du parc multifonctionnel
36. Octroi de contrat - Parallèle 54 Expert-Conseil inc. - Demande de prix G25-030 - Services professionnels en ingénierie - Création d'un débarcadère scolaire
37. Octroi de contrat (à entériner) - Déneigement Raymond Poitras - Demande de prix G25-033 - Déneigement et sablage rue Beulac - 2025-2026 et 2026-2027
38. Octroi de contrat - Gestion Serjean - Aménagement de bureaux et espaces de rangement
39. Approbation de l'avenant no 2 - CHG Groupe Conseil - Appel d'offres public 2022-026 - Fourniture de services professionnels pour la réhabilitation des barrages au lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)
40. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels
41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 323, chemin Marie-Reine-des-Cœurs - Lot 3 901 898 - District 6
42. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 415, rue Beulac - Lot 3 661 003 - District 1
43. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 515, rue Beulac - Lot 3 660 974 - District 1
44. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 875, rue des Malards - Lot 3 601 831 - District 1
45. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 990, rue de la Baie - Lot 3 661 190 - District 1 (**REPORTÉ**)
46. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1001, Montée des Bois-Ronds - Lot 5 902 672 - District 3
47. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 2050, rue du Parc - Lot 6 622 722 - District 1
48. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 4493, avenue Ouareau - Lot 6 574 066 - District 5
49. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 221, rue Desrochers Ouest - Lot 3 660 672 - District 1
50. Nomination de rue - Lot 6 299 427 - District 2
51. Calendrier des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Année 2026
52. Avis de motion - Règlement amendant l'article 8 du règlement 701-2024 sur la tenue des séances du conseil municipal
53. Projet de règlement amendant l'article 8 du règlement 701-2024 sur la tenue des séances du conseil municipal
54. Avis de motion - Règlement établissant le programme d'Écoprêt visant le remplacement ou la mise aux normes règlementaires des installations septiques isolées désuètes ou non conformes

ORDRE DU JOUR (suite)

55. Projet de règlement établissant le programme d'Écoprêt visant le remplacement ou la mise aux normes règlementaires des installations septiques isolées désuètes ou non conformes
56. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
57. Dépôt du registre public des déclarations des élus
58. Dépôt de la liste des taxes impayées au 31 octobre 2025
59. Adoption des comptes fournisseurs
60. Dépôt de l'état des activités financières
61. Réaménagement budgétaire
62. Parole aux conseillers
63. La mairesse vous informe
64. Période de questions
65. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2025-367

Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par le report du point 45.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2025-368

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025, tel que rédigé.

5. Dépôt de documents administratifs

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents administratifs suivants, lesquels sont déposés par le directeur général et greffier-trésorier :

- Lettre de départ à la retraite - M^{me} Monique Picard, directrice du Service du greffe
- Santé Québec - Entente de services de premiers répondants signée par toutes les parties

6. Déclaration d'intérêt des élus

Le conseiller M. Richard Héту se retire du vote au point 32 puisqu'il fait partie du conseil d'administration de l'organisme.

7. Nomination des conseillers aux différents comités et abrogation des résolutions 2022-006, 2022-187, 2023-648 et 2025-034

2025-369

Conformément aux dispositions de l'article 82 du Code municipal du Québec, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à la majorité des conseillers présents de nommer les conseillers aux différents comités et secteurs d'activités suivants :

Loisirs, culture, communautaire, social :

- Richard Héту et Francis Morin

Environnement, matières résiduelles, embellissement :

- Jean-Guy Thibault et Richard Héту

Incendie, sécurité publique, patrouille, caserne :

- Richard Héту et Éric Dieumegarde

Travaux publics, eaux usées, projets d'infrastructure et barrages :

- Jean-Guy Thibault, Richard Héту et Francis Morin

Développement économique et modernisation de la législation urbanistique :

- Jean-Guy Thibault et Richard Héту

Ressources humaines :

- Richard Héту et Éric Dieumegarde

Communications et administration générale :

- Jean-Guy Thibault et Richard Héту

Représentant au conseil d'administration de la résidence Georges-Lallier :

- Jean-Guy Thibault

Responsable des questions familiales et aînés auprès de l'organisme Espace Muni :

- Michelle Joly

La mairesse siège d'office à tous les comités. De plus, le(la) maire(esse) suppléant(e) et son remplaçant(e) peuvent agir à titre de substituts advenant l'absence d'un membre d'un comité. Un compte-rendu de chaque rencontre de comité doit être transmis à tous les membres du conseil.

La présente résolution abroge les résolutions 2022-006, 2022-187, 2023-648 et 2025-034

M^{me} Annie Bastien et M. Sylvain Lévesque votent contre cette proposition.

8. Demande de soumissions pour l'année 2026

2025-370

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la préparation des devis et des demandes de soumissions requis pour l'acquisition de biens et de services au cours de l'année 2026. Il est entendu que ces demandes seront effectuées selon les directives établies de délégation de pouvoirs et de contrôle et suivi budgétaires et conformément aux dispositions prévues au règlement sur la gestion contractuelle, aux articles 935 et suivants du Code municipal du Québec et de la Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements (RLRQ, chapitre C-65.1).

9. MTMD - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2026-2027 - Convention d'aide financière - Débarcadère école Saint-Théodore-de-Chertsey

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 256 170 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 128 085 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

POUR CES MOTIFS,

2025-371

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

10. Autorisation de paiement - Heures de vacances non utilisées - Employés cadres

2025-372

En vertu de la Politique des conditions de travail des employés cadres, il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise le paiement des heures de vacances excédentaires non utilisées des directeurs de services suivants :

Direction générale
Loisirs et culture
Finances
Génie civil
Capital humain

Le montant sera payé à la fin de l'année 2025, le cas échéant.

Ces sommes sont disponibles au fonds général de la Municipalité.

11. Autorisation de budget - Formation sur la prévention de conflits, incivilités et harcèlement en milieu de travail

2025-373

Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise un budget de 5 700 \$ afin d'offrir une formation sur la prévention de conflits, incivilités et harcèlement en milieu de travail à tous les gestionnaires et employés de la Municipalité.

Cette somme sera prévue au fonds général 2026 de la Municipalité.

2025-12-08

12. Réutilisation de soldes disponibles - Règlements d'emprunt ayant un excédent de financement

CONSIDÉRANT les soldes disponibles des règlements d'emprunts suivants :

577-2020	Financement 27	108 849 \$
578-2020	Financement 27	73 691 \$
577-2020	Financement 28	25 200 \$
578-2020	Financement 28	59 506 \$
602-2021	Financement 32	344 920 \$
637-2022	Financement 32	191 258 \$
638-2022	Financement 32	358 266 \$
		1 161 690 \$

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'affecter au fonds général le montant de 1 161 690 \$ en diminution du capital de ces règlements d'emprunts.

POUR CES MOTIFS,

2025-374

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'affectation du solde disponible de 1 161 690 \$ desdits règlements d'emprunt au fonds général de la Municipalité.

13. Libération des soldes disponibles - Règlements d'emprunts 577-2020 et 578-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite utiliser un montant de 503 400 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt 577-2020 et un montant de 172 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt 578-2020 lors du refinancement de l'émission 27;

CONSIDÉRANT QUE ces deux montants correspondent aux subventions AIRRL et RRLR perçues antérieurement;

CONSIDÉRANT QU' ainsi, la Municipalité diminue le refinancement de l'émission 27 de 675 400 \$, donc son endettement.

POUR CES MOTIFS,

2025-375

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'utilisation de 503 400 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt 577-2020 et 172 000 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt 578-2020 lors du refinancement de l'émission 27.

Ces montants correspondent à des subventions perçues antérieurement dans le cadre du AIRRL et du RRLR.

14. Autorisation de dépenses (à entériner) - Parc multifonctionnel - Firme Englobe

CONSIDÉRANT la résolution 2025-320 ordonnant le pouvoir au directeur général et greffier-trésorier d'autoriser des dépenses durant la période électorale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour le projet du parc multifonctionnel étaient nécessaires durant l'automne 2025 afin de ne pas retarder l'échéancier de réalisation.

POUR CES MOTIFS,

2025-376

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner les dépenses engagées en lien avec le projet du parc multifonctionnel durant la période électorale 2025, pour un montant global approximatif de 72 690 \$ (avant taxes) à la firme Englobe pour les travaux suivants :

- Caractérisation du terrain pour les infrastructures à mettre en place (9 forages);
- Forages additionnels pour valider la présence de roc;
- Étude hydrogéologique pour recherche en captation d'eau;
- Étude et analyse de capacité d'un puits.

Cette somme est entièrement subventionnée par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

15. Mandat Novalliers, notaires - Prescription acquisitive - Lots 5 184 134, 5 184 135 et 5 184 136 (Place du Tertre et partie rue des Bassons) - District 5

CONSIDÉRANT QU' afin de protéger des tronçons d'un quartier qui sont déjà entretenus par la Municipalité, malgré le fait qu'il s'agit de lots privés;

CONSIDÉRANT la vocation économique et touristique de ces rues en raison, notamment, de la proximité avec la forêt Ouareau;

CONSIDÉRANT l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permettant à la Municipalité d'acquérir lesdites rues privées.

POUR CES MOTIFS,

2025-377

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le cabinet de notaires Novallier, afin de procéder à la rédaction et la préparation des divers documents en lien avec le transfert de propriété, par l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, des lots 5 184 134, 5 184 135 et 5 184 136 (Place du Tertre et partie de la rue des Bassons).

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution, dont l'avis de transfert en faveur de la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

16. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 3 662 447 - Chemin du Lac-Mooney - District 6

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M. Yves Rochon concernant un terrain constitué du lot 3 662 447 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 6 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est propriétaire d'un terrain adjacent à celui dont il désire se porter acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2025-378

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 6 900 \$ (plus taxes si applicables), à M. Yves Rochon, le lot 3 662 447 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- L'acheteur s'engage, à ses frais, à procéder au fusionnement du terrain dont il est présentement propriétaire avec celui dont il désire se porter acquéreur;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- Tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire, de l'arpenteur et déboursés, ainsi que les frais de radiation, si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- Il est entendu que ce terrain ne fait pas partie du domaine public de la Municipalité;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

17. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 747 693 - Rue Sokol - District 4

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M. Jean-François Marcil concernant un terrain constitué du lot 4 747 693 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 3 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est propriétaire d'un terrain adjacent à celui dont il désire se porter acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2025-379

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 3 400 \$ (plus taxes si applicables), à M. Jean-François Marcil, le lot 4 747 693 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- L'acheteur s'engage, à ses frais, à procéder au fusionnement du terrain dont il est présentement propriétaire avec celui dont il désire se porter acquéreur;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- Tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire, de l'arpenteur et déboursés, ainsi que les frais de radiation, si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- Il est entendu que ce terrain ne fait pas partie du domaine public de la Municipalité;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

18. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 4 846 156 - Rue du Condor - District 2

CONSIDÉRANT la promesse d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par la compagnie 9544-5860 Québec inc., concernant un terrain issu de la réserve foncière appartenant à la Municipalité constitué du lot 4 846 156 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat est accompagnée d'un dépôt de garantie de 2 500 \$ et d'une preuve de préapprobation de crédit d'une institution financière, tel qu'inscrit dans la politique de vente de terrains municipaux issus de la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 25 300 \$, auquel doit s'ajouter des frais de parcs au montant de 2 530 \$, pour un montant total de 27 830 \$.

POUR CES MOTIFS,

2025-380

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 27 830 \$ (plus taxes si applicables), à la compagnie 9544-5860 Québec inc., le lot 4 846 156 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- La vente de ce terrain issu de la réserve foncière de la Municipalité soit conditionnelle à ce qu'une construction soit débutée dans les 24 mois suivant la concrétisation de la vente chez le notaire et complétée à l'intérieur de 42 mois;
- L'acheteur adhère aux procédures et modalités de vente, ainsi qu'à l'ensemble du processus d'acquisition spécifié à l'annexe 1 de la Politique de vente de terrains municipaux adoptée le 17 juin 2024;
- Les droits de mutation soient appliqués comme l'exige la loi et que des frais pour les permis municipaux peuvent s'ajouter selon le règlement municipal à cet effet.
- Tous les frais donnant plein effet à la présente vente, incluant les frais d'honoraires professionnels, ainsi que les frais de radiation, le cas échéant, soient à la charge complète du ou des acheteurs;
- Une servitude devra être rédigée par le notaire puisqu'un puits est présent sur le lot 4 846 156, ce puits appartenant aux voisins immédiats du lot vendu. Pour établir la servitude RÉELLE ET PERPÉTUELLE, les frais d'arpenteur seront à la charge de l'acheteur.
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de soixante (60) jours après que le Service de l'urbanisme ait validé le formulaire sur les conditions de transaction qui sera remis au Service du greffe;
- Il est entendu que ce terrain ne fait pas partie du domaine public de la Municipalité;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

19. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 183 436 - Rue des Bleuets - District 5

CONSIDÉRANT la promesse d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M^{me} Isabelle L'Heureux, concernant un terrain issu de la réserve foncière appartenant à la Municipalité constitué du lot 5 183 436 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat est accompagnée d'un dépôt de garantie de 2 500 \$ et d'une preuve de préapprobation de crédit d'une institution financière, tel qu'inscrit dans la politique de vente de terrains municipaux issus de la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 5 600 \$.

POUR CES MOTIFS,

2025-381

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 5 600 \$ (plus taxes si applicables), à M^{me} Isabelle L'Heureux, le lot 5 183 436 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- La vente de ce terrain issu de la réserve foncière de la Municipalité soit conditionnelle à ce qu'une construction soit débutée dans les 24 mois suivant la concrétisation de la vente chez le notaire et complétée à l'intérieur de 42 mois;
- L'acheteur adhère aux procédures et modalités de vente, ainsi qu'à l'ensemble du processus d'acquisition spécifié à l'annexe 1 de la Politique de vente de terrains municipaux adoptée le 17 juin 2024;
- Les droits de mutation soient appliqués comme l'exige la loi et que des frais pour les permis municipaux peuvent s'ajouter selon le règlement municipal à cet effet.
- Tous les frais donnant plein effet à la présente vente, incluant les frais d'honoraires professionnels, ainsi que les frais de radiation, le cas échéant, soient à la charge complète du ou des acheteurs;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de soixante (60) jours après que le Service de l'urbanisme ait validé le formulaire sur les conditions de transaction qui sera remis au Service du greffe;
- Il est entendu que ce terrain ne fait pas partie du domaine public de la Municipalité;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

20. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 109 921 - 7^e/6^e rue Nord - District 3

CONSIDÉRANT la promesse d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M^{me} Marie-France Bastien et M. Michel Messier concernant un terrain issu de la réserve foncière appartenant à la Municipalité, constitué du lot 5 109 921 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat est accompagnée d'un dépôt de garantie de 2 500 \$ et d'une preuve de préapprobation de crédit d'une institution financière, tel qu'inscrit dans la politique de vente de terrains municipaux issus de la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs ont demandé de modifier certaines exigences de la politique pour finaliser leur construction;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 29 600 \$.

POUR CES MOTIFS,

2025-382

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 29 600 \$ (plus taxes si applicables), à M^{me} Marie-France Bastien et M. Michel Messier, le lot 5 109 921 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- La vente de ce terrain issu de la réserve foncière de la Municipalité soit conditionnelle à ce qu'une construction soit débutée dans les 36 mois suivant la concrétisation de la vente chez le notaire et complétée à l'intérieur de 60 mois;
- L'acheteur adhère aux procédures et modalités de vente, ainsi qu'à l'ensemble du processus d'acquisition spécifié à l'annexe 1 de la Politique de vente de terrains municipaux adoptée le 17 juin 2024;
- Les droits de mutation soient appliqués comme l'exige la loi et que des frais pour les permis municipaux peuvent s'ajouter selon le règlement municipal à cet effet.
- Tous les frais donnant plein effet à la présente vente, incluant les frais d'honoraires professionnels, ainsi que les frais de radiation, le cas échéant, soient à la charge complète du ou des acheteurs;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de soixante (60) jours après que le Service de l'urbanisme ait validé le formulaire sur les conditions de transaction qui sera remis au Service du greffe;
- Il est entendu que ce terrain ne fait pas partie du domaine public de la Municipalité;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

21. Amendement à la résolution 2025-344 - Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 066 161 - District 6

CONSIDÉRANT la résolution 2025-344 adoptée à la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la vente doit être effectuée au nom des deux acheteurs et non seulement d'un acheteur.

POUR CES MOTIFS,

2025-383

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la résolution 2025-344, adoptée à la séance ordinaire du 10 novembre 2025, soit amendée à l'effet que le nom de M^{me} Yuliya Krymov soit ajouté au contrat de vente.

2025-12-08

22. Mandat Flip Communications & Stratégies - Comité Mobilité 125 - Année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre les démarches en vue de favoriser la mobilité et le désengorgement de la route 125;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc., pour leur forfait « conseil stratégique et soutien technique pour municipalités » permet d'assurer l'avancement de dossiers particuliers, tout en assurant un soutien aux départements de communication des municipalités membres de Mobilité 125;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait inclut un accompagnement dans le cadre du dossier de la route 125, qui a un impact majeur sur les municipalités situées aux abords;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement, renouvelable annuellement, est de 1 450 \$ par mois et qu'il sera partagé entre les municipalités suivantes :

- Entrelacs;
- Notre-Dame-de-la-Merci;
- Saint-Alexis;
- Saint-Esprit;
- Saint-Donat;
- Chertsey;
- Sainte-Julienne;
- Rawdon.

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement est ventilé en proportion de la population par municipalité et que les coûts mensuels pour la municipalité de Chertsey sont de 194 \$ (plus taxes si applicables).

POUR CES MOTIFS,

2025-384

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc., pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027 et autorise un paiement mensuel de 194 \$ (plus taxes si applicables), pour la municipalité de Chertsey, selon les termes et conditions décrits à l'offre de services déposée. La Municipalité sollicite une reddition de comptes quant aux actions réalisées par la firme.

Cette somme sera prévue au fonds général 2026 de la Municipalité.

23. PG Solutions - Renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien des applications informatiques

2025-385

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler, avec la firme PG Solutions, le contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2026, soit MegaGest au coût de 23 989 \$, le Gestionnaire municipal au coût de 16 601 \$ et le service d'évaluation en ligne au coût de 5 816 \$ (tous ces montants plus taxes applicables). Le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice du Service des finances sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Ces sommes seront prévues au fonds général 2026 de la Municipalité.

24. Prolongation du contrat de services - Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l. - Audit indépendant

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2022-2025 de la firme Boisvert & Chartrand pour la fourniture de services professionnels relatifs aux audits indépendants arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du 19 novembre 2025 de la firme Boisvert & Chartrand inclut une augmentation très raisonnable pour l'audit de l'année financière 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-386

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise la prolongation, pour une période d'une année, du contrat de services avec la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l., mandatés à titre d'auditeurs externes de la Municipalité pour l'audit de l'année financière 2025 à être effectué en 2026, au coût de 22 670 \$ (plus taxes si applicables). Les travaux effectués hors du cadre strict de l'audit seront facturés en sus, aux taux horaires précisés dans l'offre de service en date du 19 novembre 2025.

Cette somme sera prévue au fonds général 2026 de la Municipalité.

25. Prolongation du contrat de location - Photocopieur Konica Minolta

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location 2022-2025 du photocopieur Konica Minolta C450i arrive à échéance en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' il n'y aura pas d'augmentation de coût de location de 2025 à 2026.

POUR CES MOTIFS,

2025-387

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité prolonge la durée du contrat de location du photocopieur de marque Konica Minolta, modèle Bizhub C450i pour une période d'environ six (6) mois, sans augmentation du coût mensuel de 735,22 \$ (avant taxes) pendant la durée de la période de prolongation 2026. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer le contrat de location, pour et au nom de la Municipalité.

Cette somme sera prévue au fonds général 2026 de la Municipalité.

26. Nomination de M^{me} Ghislaine Du Nord - Poste adjointe à la direction générale et coordonnatrice communications et service citoyen

2025-388

Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M^{me} Ghislaine Du Nord soit nommée au poste d'adjointe à la direction générale et coordonnatrice communications et service citoyen. Ce poste, non syndiqué, n'est plus assujéti à la convention collective en vigueur, par entente avec les représentants syndicaux dans le cadre du processus de négociations de la convention collective.

Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux modalités prévues à la Politique des conditions de travail des employés cadres de la Municipalité de Chertsey en vigueur. Cette nomination est effective au 3 mars 2025.

La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat de travail à intervenir entre les parties.

27. Embauche - M. Jessy Ouimet Racette - Employé à l'essai - Opérateur-chauffeur-manoeuvre classe II - Service des travaux publics

2025-389

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Jessy Ouimet Racette au poste d'opérateur chauffeur-manoeuvre classe II pour le Service des travaux publics, avec le statut d'employé à l'essai. Au terme de la période d'essai de 90 jours, celui-ci obtiendra, le cas échéant, le statut d'employé régulier sujet aux dispositions de l'article 4.01 de la convention collective de travail en vigueur. La date d'entrée en fonction comme employé à l'essai est le ou vers le 8 décembre 2025.

28. Embauche - M. Francky Carassou - Employé à l'essai - Inspecteur - Service de l'urbanisme

2025-390

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'embauche de M. Francky Carassou au poste d'inspecteur pour le Service de l'urbanisme, avec le statut d'employé à l'essai. Au terme de la période d'essai de 90 jours, celui-ci obtiendra, le cas échéant, le statut d'employé régulier sujet aux dispositions de l'article 4.01 de la convention collective de travail en vigueur. La date d'entrée en fonction comme employé à l'essai est le 8 décembre 2025.

29. Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Permission de voirie et entente d'entretien - Engagement municipal année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

POUR CES MOTIFS,

2025-391

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou le directeur du Service des travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes

2025-12-08

d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

30. Demande d'aide financière - Ministère de la Sécurité publique - Formation pompiers temps partiel - Année 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey prévoit, au cours de la prochaine année, la formation de 1 pompier pour le programme Pompier 1, 3 pompiers pour opérateur de pompe, 3 pompiers pour désincarcération, 5 pompiers pour le programme Pompier II, 27 pompiers pour les trois programmes suivants soit : véhicule électrique et hybride, prévention des impacts psychologiques et sauvetage riverain, et ce, afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

2025-392

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

31. Enviro-Step Technologies inc. - Renouvellement du contrat d'entretien de systèmes de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées

2025-393

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler, avec la firme Enviro-Step Technologies inc., le contrat d'entretien des systèmes tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, selon les termes, conditions et tarifs indiqués à l'offre de services de 2026. Les tarifs d'entretien pour l'année 2026 varient en fonction des modèles des systèmes.

La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

Cette dépense est autorisée en vertu du règlement 573-2019 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées et sera refacturée aux citoyens concernés.

Cette somme sera prévue au fonds général 2026 de la Municipalité.

32. Don des Alcooliques Anonymes (AA) de Chertsey à remettre à un organisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre gracieusement une salle au groupe des Alcooliques Anonymes de Chertsey, conformément à la politique municipale de location des locaux, qui stipule que les organismes de Chertsey bénéficient de la gratuité d'utilisation des salles communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les règles internes des Alcooliques Anonymes prévoient qu'un don volontaire soit versé au locateur en guise de reconnaissance pour l'utilisation des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le groupe des AA propose de remettre un don mensuel de 100 \$ à la Municipalité, laquelle souhaite rediriger ce montant à un organisme local afin de soutenir directement la collectivité.

POUR CES MOTIFS,

2025-394

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Groupe des Montagnards de Chertsey soit l'organisme bénéficiaire du don mensuel de 100 \$ provenant du groupe des Alcooliques Anonymes de Chertsey, permettant ainsi de respecter à la fois la reconnaissance souhaitée par les AA envers la Municipalité et de maximiser les retombées positives pour la communauté locale.

Le conseiller M. Richard Héту se retire du vote.

33. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Guignolée du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre des services multidisciplinaires aux enfants et familles vulnérables et à faibles revenus de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis au cours de sa Guignolée annuelle servent directement à soutenir des interventions médicales, psychosociales, juridiques et éducatives destinées aux enfants du territoire.

POUR CES MOTIFS,

2025-395 il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 500 \$, afin de soutenir la guignolée annuelle du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, qui se tiendra du 15 novembre 2025 au 15 janvier 2026.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

34. Octroi de contrat (à entériner) - Groupe PuitBec - Demande de prix G25-026 - Aménagement d'un puits avec essais de pompage

2025-396 Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi de contrat à la compagnie Groupe Puitbec, plus bas soumissionnaire conforme, afin d'effectuer les travaux de forage pour l'aménagement d'un puits artésien, avec essais de pompage, destiné aux jeux d'eau du parc multifonctionnel et de défrayer, à cet effet, un montant de 46 219,95 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G25-026.

Cette somme est entièrement subventionnée par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

35. Octroi de contrat - Servi-Arbre - Demande de prix G25-029 - Déboisement du futur emplacement du parc multifonctionnel

2025-397 Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, à la compagnie Servi-Arbre, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour effectuer les travaux de déboisement et d'essouchage du futur site du parc multifonctionnel et de défrayer, à cet effet, un montant de 34 492,50 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G25-029.

Cette somme est entièrement subventionnée par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

36. Octroi de contrat - Parallèle 54 Expert-Conseil inc. - Demande de prix G25-030 - Services professionnels en ingénierie - Création d'un débarcadère scolaire
- 2025-398
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels requis (préparation des plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) dans le cadre des travaux d'aménagement d'un débarcadère scolaire sécuritaire et fonctionnel, conforme aux normes provinciales en matière de sécurité routière et d'accessibilité universelle, destiné à l'école Saint-Théodore-de-Chertsey et de défrayer, à cet effet, un montant de 65 995,65 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G25-030.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité et sera aussi prévue au fonds général 2026.
37. Octroi de contrat (à entériner) - Déneigement Raymond Poitras - Demande de prix G25-033 - Déneigement et sablage rue Beaulac - 2025-2026 et 2026-2027
- 2025-399
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi de contrat à l'entreprise Déneigement Raymond Poitras pour les travaux de déneigement et de sablage de la rue Beaulac, donnant accès à l'adresse civique 780, au coût total de 4 369,05 \$ (taxes incluses) pour deux ans, soit pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027, dans le cadre de la demande de prix G25-033.
- Cette somme sera prévue au fonds général 2026 de la Municipalité.
38. Octroi de contrat - Gestion Serjean - Aménagement de bureaux et espaces de rangement
- 2025-400
- Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à l'entreprise Gestion Serjean le contrat pour les travaux d'aménagement de bureaux et d'espaces de rangement à l'hôtel de ville et de défrayer, à cet effet, un montant de 44 233,95 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 2 décembre 2025.
- Cette somme sera prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté.
39. Approbation de l'avenant no 2 - CHG Groupe Conseil - Appel d'offres public 2022-026 - Fourniture de services professionnels pour la réhabilitation des barrages au lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)
- 2025-401
- Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande d'avenant no 2 au contrat de la firme CHG Groupe Conseil, au montant de 42 882 \$ (plus taxes si applicables), en lien avec les plans et devis pour la conception de trois barrages au lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399), dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-026.
- Cette dépense est autorisée en vertu du Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux et sera refacturé aux citoyens concernés.

40. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels

41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 323, chemin Marie-Reine-des-Cœurs - Lot 3 901 898 - District 6

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 323, chemin Marie-Reine-des-Cœurs (lot 3 901 898) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ne sont pas complétés;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucun aménagement paysager;

CONSIDÉRANT l'espace non meublé à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain doit être exempt de toute nuisance, et ce, conformément au règlement de nuisances en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat est majoritairement constitué de résidences principales et de terrains vacants, ce qui peut compromettre la quiétude du voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU' un spa sera éventuellement implanté sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation de conformité de l'installation sanitaire n'a pas été acheminée au Service de l'urbanisme, ce qui constitue une infraction en vertu du règlement provincial Q-2, r.22 - *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021*.

POUR CES MOTIFS,

2025-402

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **refuse** la demande d'usage conditionnel pour le 323, chemin Marie-Reine-des-Cœurs (lot 3 901 898) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

42. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 415, rue Beaulac - Lot 3 661 003 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 415, rue Beaulac (lot 3 661 003) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'	il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
CONSIDÉRANT QU'	un spa sera implanté sur le lot;
CONSIDÉRANT QUE	le revêtement extérieur de la remise est non conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur, ce qui peut compromettre l'aspect qualitatif de la propriété;
CONSIDÉRANT QUE	l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;
CONSIDÉRANT	l'absence d'une main courante sur l'escalier du sous-sol;
CONSIDÉRANT	les lacunes du contrat de location;
CONSIDÉRANT	le rapport d'inspection de l'installation septique réalisé par Stella Mergl, ingénieure, sous le numéro de permis 126197 et qui montre une non-conformité au règlement provincial Q-2, r.22 - <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> ;
CONSIDÉRANT QUE	les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du <i>Règlement sur les usages conditionnels 627-2021</i> ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-403

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 415, rue Beaulac (lot 3 661 003) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que l'aménagement d'un écran végétal ou un écran par treillis soit réalisé si nécessaire lors de l'implantation du spa;
- Que l'ensemble des garde-corps et mains courantes nécessaires soit installé (balcon);
- Qu'un treillis soit aménagé sous le balcon arrière;
- Que le bâtiment accessoire soit muni d'un revêtement conforme à la réglementation d'urbanisme;
- Que les modifications nécessaires soient apportées au contrat de location;
- Qu'aucun bâtiment accessoire ne soit utilisé à des fins de location;
- Que l'installation septique soit mise aux normes afin de respecter la réglementation provinciale en vigueur;
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal, à défaut de quoi cette demande serait caduque.

2025-12-08

43. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 515, rue Beaulac - Lot 3 660 974 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 515, rue Beaulac (lot 3 660 974) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' aucune délimitation physique n'existe pour l'aire de stationnement et, compte tenu de l'espace disponible, il serait impossible d'y aménager sept (7) places de stationnement sans empiéter dans les marges du terrain et dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat ou limitrophe à cette résidence connaît une densification, tant de résidences principales que secondaires. Cet aspect est pris en considération lors de l'évaluation, afin d'éviter toute incompatibilité avec les milieux sensibles, de préserver les fonctions résidentielles et de garantir la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du spa et du foyer extérieur est situé proche du voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les espaces d'agrément extérieur (foyers, terrasses, terrains de jeux, etc.) doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances de manière à préserver la quiétude du voisinage immédiat permettant une intégration harmonieuse au milieu naturel et au paysage;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est situé à une faible distance d'un autre bâtiment résidentiel et que, dans ce cas, une zone tampon composée d'éléments naturels denses aurait dû être aménagée pour isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation;

CONSIÉDRANT les lacunes du contrat de location;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021*.

POUR CES MOTIFS,

2025-404

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **refuse** la demande d'usage conditionnel pour le 515, rue Beaulac (lot 3 660 974) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

44. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 875, rue des Malards - Lot 3 601 831 - District 1

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 875, rue des Malards (lot 3 660 831) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QU' un bâtiment existant situé à une faible distance d'un autre usage résidentiel doit être muni d'une zone tampon;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain doit être exempt de toute nuisance, et ce, conformément au règlement de nuisances en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE la situation de l'immeuble et son aspect architectural ne répondent pas aux critères de qualité définis par l'article 3.7.5 g) du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021*;
- CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat ou limitrophe à cette résidence connaît une densification, tant de résidences principales que secondaires. Cet aspect est pris en considération lors de l'évaluation afin d'éviter toute incompatibilité avec les milieux sensibles, de préserver les fonctions résidentielles et de garantir la qualité de vie des citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est situé à une faible distance d'un autre bâtiment résidentiel et que, dans ce cas, une zone tampon composée d'éléments naturels denses aurait dû être aménagée pour isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation;
- CONSIDÉRANT QU' aucun bâtiment accessoire ne peut être utilisé à des fins de location;
- CONSIDÉRANT le Code national du bâtiment en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU' une piscine et ses équipements doivent respecter la réglementation provinciale en vigueur;
- CONSIDÉRANT l'emplacement du spa;
- CONSIDÉRANT les lacunes du contrat de location;
- CONSIDÉRANT les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021*.

POUR CES MOTIFS,

2025-405

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à des informations supplémentaires obtenues lors de la séance par les citoyens concernés, durant la période de questions spécifique aux résidences de tourisme, le conseil **reporte sa décision** à une séance ultérieure relativement à la demande d'usage conditionnel pour le 875, rue des Malards (lot 3 660 831), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

45. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 990, rue de la Baie - Lot 3 661 190 - District 1 (REPORTÉ)

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

46. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1001, Montée des Bois-Ronds - Lot 5 902 672 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1001, Montée des Bois-Ronds (lot 5 902 672) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT le Code national du bâtiment en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' aucun bâtiment accessoire ne peut être utilisé à des fins de location;

CONSIDÉRANT l'emplacement du spa;

CONSIDÉRANT les lacunes du contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les espaces d'agrément extérieur (foyers, terrasses, terrains de jeux, etc.) doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances de manière à préserver la quiétude du voisinage immédiat permettant une intégration harmonieuse au milieu naturel et au paysage;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-406

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1001, Montée des Bois-Ronds (lot 5 902 672) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;

2025-12-08

- Que l'ensemble des garde-corps et mains courantes nécessaires soit installé (garage, maison et balcon);
- Que le spa soit muni d'un écran végétal ou d'un écran par treillis, ayant pour but de limiter les nuisances;
- Que l'éclairage soit aménagé afin d'assurer la sécurité des lieux et n'affecte pas l'intimité des propriétés voisines;
- Que l'installation septique soit mise aux normes afin de respecter la réglementation provinciale en vigueur;
- Qu'aucun bâtiment accessoire ne soit utilisé à des fins de location;
- Que les modifications nécessaires soient apportées au contrat de location;
- Que les embarcations nautiques soient identifiées à l'aide de vignettes;
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal, à défaut de quoi cette demande serait caduque.

47. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 2050, rue du Parc - Lot 6 622 722 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 2050, rue du Parc (lot 6 622 722) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT les lacunes du contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021* ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-407

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 2050, rue du Parc (lot 6 622 722) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Qu'une inspection de l'entrée électrique soit réalisée par un professionnel compétent en la matière;
- Que les modifications nécessaires soient apportées au contrat de location;
- Que les embarcations nautiques soient identifiées à l'aide de vignettes;
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- Qu'un rapport d'un professionnel compétent en la matière concernant l'entrée charretière du projet soit réalisé, afin d'établir le niveau de stabilité structurale et la sécurité;

- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal, à défaut de quoi cette demande serait caduque.

48. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 4493, avenue Ouareau - Lot 6 574 066 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 4493, avenue Ouareau (lot 6 574 066) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT l'emplacement du spa;

CONSIDÉRANT les lacunes du contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021* ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-408

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 4493, avenue Ouareau (lot 6 574 066) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que les modifications nécessaires soient apportées au contrat de location;
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal, à défaut de quoi cette demande serait caduque.

49. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 221, rue Desrochers Ouest - Lot 3 660 672 - District 1

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 221, rue Desrochers Ouest (lot 3 660 672) concernant la possibilité de permettre l'ajout d'un spa à la résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-063;

CONSIDÉRANT l'implantation future d'un spa.

POUR CES MOTIFS,

2025-409

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 221, rue Desrochers Ouest (lot 3 660 672) concernant l'ajout d'un spa à la résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que l'aménagement d'un écran végétal ou un écran par treillis soit réalisé si nécessaire lors de l'implantation du spa;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal, à défaut de quoi cette demande serait caduque.

50. Nomination de rue - Lot 6 299 427 - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de nomination d'une rue projetée pour le lot 6 299 427;

CONSIDÉRANT QUE cette rue desservira un ensemble immobilier ainsi que le futur parc multifonctionnel;

CONSIDÉRANT les propositions de noms suivants :
- Avenue Carrefour-Nature
- Avenue du Partage
- Avenue des Générations

POUR CES MOTIFS,

2025-410

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la nomination de la rue projetée sur le lot 6 299 427. Le comité propose le choix suivant : avenue des Générations.

51. Calendrier des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 tire à sa fin;

CONSIDÉRANT QU' il est primordial qu'un calendrier des réunions du comité consultatif d'urbanisme soit disponible pour consultation par les citoyens.

POUR CES MOTIFS,

2025-411

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** le calendrier des réunions du CCU pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessous :

Mercredi 14 janvier 2026
Mercredi 11 février 2026
Mercredi 11 mars 2026
Mercredi 15 avril 2026
Mercredi 13 mai 2026
Mercredi 10 juin 2026
Mercredi 15 juillet 2026
Mercredi 12 août 2026
Mercredi 16 septembre 2026
Mercredi 14 octobre 2026
Mardi 10 novembre 2026

52. Avis de motion - Règlement amendant l'article 8 du règlement 701-2024 sur la tenue des séances du conseil municipal

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du code municipal du Québec, par M. Éric Dieumegarde à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant l'article 8 du règlement 701-2024 sur la tenue des séances du conseil municipal.

53. Projet de règlement amendant l'article 8 du règlement 701-2024 sur la tenue des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-412

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement amendant l'article 8 du règlement 701-2024 sur la tenue des séances du conseil municipal. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

54. Avis de motion - Règlement établissant le programme d'Écoprêt visant le remplacement ou la mise aux normes réglementaires des installations septiques isolées désuètes ou non conformes

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement établissant le Programme d'Écoprêt visant le remplacement ou la mise aux normes réglementaires des installations septiques isolées désuètes ou non conformes.

55. Projet de règlement établissant le programme d'Écoprêt visant le remplacement ou la mise aux normes réglementaires des installations septiques isolées désuètes ou non conformes

CONSIDÉRANT QU' un nombre important d'installations septiques de résidences isolées a été construit à Chertsey avant l'adoption du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), en 1981 et que, de ce fait, ces installations sont non conformes à la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QU' afin de contribuer à la mitigation des risques posés par ces installations, la Municipalité de Chertsey souhaite mettre en place un programme d'Écoprêt municipal, portant le titre de « Programme d'Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques désuètes ou non conformes », visant à encourager le respect de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du présent programme est d'apporter une aide financière aux citoyens propriétaires d'installations septiques construites avant 1981 ou non conformes, pour leur remplacement ou leur mise aux normes règlementaires, tout en encadrant les travaux afin de répondre aux obligations et aux compétences municipales découlant du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-413

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement établissant le Programme d'Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées désuètes ou non conformes. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

56. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En vertu des dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E.2.2), tous les membres du conseil ont déposé, dans le délai imparti, leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

57. Dépôt du registre public des déclarations des élus

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre public des déclarations des élus, tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie, pour la période de décembre 2024 à décembre 2025.

58. Dépôt de la liste des taxes impayées au 31 octobre 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la liste des taxes impayées au 31 octobre 2025, tel que requis par l'article 1022 du Code municipal du Québec.

59. Adoption des comptes fournisseurs

2025-414

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués au 30 novembre 2025 au montant de 1 091 022,90 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 4 décembre 2025, au montant de 450 101,64 \$ et en autorise le paiement.

Directeur général et greffier-trésorier

60. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025.

61. Réaménagement budgétaire

2025-415

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le réaménagement budgétaire, tel que montré au tableau préparé par M^{me} Chantal Robillard, directrice du Service des finances et trésorière adjointe et inclus en annexe du présent procès-verbal.

62. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

63. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

64. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

65. Levée de la séance

2025-416

Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 42.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse